

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
de la Communauté de Communes Buëch-Dévoluy**

Séance du : 21 décembre 2020

Convocation du : 15 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-et-un décembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes, s'est réuni à La Roche des Arnauds sous la présidence de M. Michel RICOU-CHARLES, assisté de M. Gérald GRIFFIT, secrétaire.

Présents : Jacques FRANCOU, Alain BOYOD, Jean ROUSSEAU, Monique BARTHELEMY, Marie-Paule ROGOU, Laurent CELCE, Alain MANIVEL, Christiane ACANFORA, Michel RICOU-CHARLES, Dominique TRUC, Georges LESBROS, Fabien GASCARD, Maurice CHAUTANT, Jean-François CONTOZ, Josette REVOUX, Jean-Marie GUEYRAUD, Christian GILARDEAU-TRUFFINET, Christian AUBERT, Jean BANAL, Françoise BELLANGER, Lamia CONTRUCCI, Gérald GRIFFIT, Bernadette SAUDEMONT.

Absents et excusés : Françoise PINET, Anne-Marie GROS, Roger AQUINO, Robert PAUCHON, Rémy FREY, Roland AMADOR, Mallorie BOURGOGNE, Jean-Claude VALLIER, Jean-Pierre BRIOULLE, Olivier REGORD, Serge EYSSERIC, Alain CAUSSE, Karine PELLOUX, Rajaa TOUSSAINT.

Pouvoirs : Françoise PINET excusée a donné pouvoir à Alain BOYOD, Roland AMADOR excusé a donné pouvoir à Fabien GASCARD, Mallorie BOURGOGNE excusée a donné pouvoir à Maurice CHAUTANT, Jean-Pierre BRIOULLE excusé a donné pouvoir à Alain BOYOD, Olivier REGORD excusé a donné pouvoir à Michel RICOU-CHARLES, Serge EYSSERIC excusé a donné pouvoir à Christian GILARDEAU-TRUFFINET, Karine PELLOUX excusée a donné pouvoir à Gérald GRIFFIT, Rajaa TOUSSAINT excusée a donné pouvoir à Gérald GRIFFIT.

ORDRE DU JOUR : Création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Vu le Code Général des Collectivités Locales,
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
Vu la réponse à la question écrite n°11664 publiée au Journal Officiel du Sénat le 01/04/2010,
Les communautés de communes à fiscalité professionnelle unique (FPU) versent à leurs communes membres une attribution de compensation égale au montant de la fiscalité professionnelle perçue par les communes l'année précédant leur première année d'existence et minorée ou augmentée du montant des charges transférées.

La CLECT est chargée de l'évaluation des charge transférées, selon une méthodologie définie par la loi. Elle est créée pour la durée du mandat par le conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Chaque conseil municipal des communes membres de l'EPCI dispose d'au moins un représentant au sein de cette commission.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de créer pour la durée du mandat une commission locale d'évaluation des charges transférées composée de 21 membres de la manière suivante :

- 2 représentants pour la commune de Veynes
- 1 représentant pour chaque autre commune.
- les communes disposant de plusieurs sièges au conseil communautaire, seront invités à délibérer pour désigner son ou ses délégués.

Nombre de membres en exercice : 37			
Votants : 23 + 8 pouvoirs	Pour : 31	Abstention : 0	Contre : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-200067445-20201221-De114_2020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2020

Affichage : 29/12/2020

Ainsi fait et délibéré à La Roche des Arnauds, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Président,



Michel RICOU-CHARLES